

Demande déposée le 02/12/2025 et complétée le 02/12/2025	
Par :	Madame Christen Julie
Demeurant à :	19 Rue du pont d'aspach 68520 SCHWEIGHOUSE THANN
Sur un terrain sis à :	19 Rue du Pont d'Aspach 68520 Schweighouse-Thann 302 38 646
Nature des Travaux :	PISCINE ENTERREE

N° DP 068 302 25 00031

Surface de plancher: m²Surface de plancher antérieure : m²Surface de plancher nouvelle : m²

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 02/12/2025 par Madame Christen Julie, Monsieur Pellis Michael,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place d'une PISCINE ENTERREE ;
- sur un terrain situé 19 Rue du Pont d'Aspach ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 03/12/2025 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition. Conformément aux dispositions des articles L 134-10 et D 134-51 et D 134-52 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyades.

Fait à Schweighouse-Thann, le 17 DEC. 2025

Le Maire,

LEHMANN Bruno



NOTA BENE : Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible). La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.